

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉAMBULE

La SARL ZDCOM, dont le siège social se situe Centre d'Affaires, ZI Clairs Chênes, 54230 Chavigny, dispense des formations concourant au développement des compétences liées à l'utilisation des logiciels de gestion commerciale développés par ses soins, notamment Librisoft et In Quarto.

La Déclaration d'activité de l'organisme de formation est enregistrée sous le numéro 41540192254, auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

La Société est référencée dans le Datadock (conformité aux exigences qualité des actions de formation professionnelle). À ce titre, les formations sont actuellement éligibles aux plans de développement des compétences des organisations par les financeurs de la formation professionnelle, notamment, les Opérateurs de Compétences (ci-après appelés « **OPCO** »), en fonction des propres critères de financement de ces financeurs.

Article 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après déterminent les droits et obligations de la SARL ZDCOM et de son client dans le cadre de la vente de toutes les prestations de formation professionnelle délivrées par ladite Société. Toute prestation accomplie par la SARL ZDCOM implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 : Dispositions financières

Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondante aux frais de formation, à réception de la facture, en fin de formation.

Les prix des prestations vendues et facturées sont ceux en vigueur au jour de la réception du devis établi par ZDCOM et, donc, de son acceptation par le client et de la prise de commande qui s'en suit.

Article 3 : Modalités de paiement

Le règlement des factures se fait aux échéances et selon les indications portées sur les devis établis par ZDCOM.

Article 4 : Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement, par le client, de pénalités de retard égale à deux fois le taux de l'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due au titre des frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Cette indemnité ne s'applique pas aux particuliers payant à titre individuel et à leurs frais. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Article 5 : Dédit ou abandon

- En cas de résiliation par le client, à moins de 30 jours calendaires avant le début de la session de formation, l'organisme de formation exigera le règlement de 50% du montant total de la prestation à titre de dédommagement. Ce montant sera de 100% à moins de 10 jours de la prestation ou en cas d'absence, sans avoir prévenu l'organisme de formation. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.
- En cas d'impossibilité de la SARL 2DCOM à exécuter la session de formation dans un délai de 15 jours avant la date de début de la formation, la Société s'engage à formuler une nouvelle offre de la même formation avec de nouvelles dates. Ceci est aussi valable en cas de renoncement partiel.

Article 6 : Force majeure

- La responsabilité de la SARL 2DCOM ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. Les clients seront informés par mail de toutes modifications.
- Si l'abandon par le stagiaire est le fait d'un cas de force majeure, dûment reconnu et signalé à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception avec toutes les pièces justificatives, le paiement n'est dû qu'au prorata temporis. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.
- La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible, insurmontable et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil. C'est également la maladie ou l'accident du formateur, les grèves ou conflits sociaux externes à la SARL 2DCOM, la pandémie (type COVID), ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'auto-entreprise.

Article 7 : Clause de réserve de propriété

La SARL 2DCOM conserve la propriété intellectuelle et les supports de formation des prestations vendues, qu'elle qu'en soit la forme (papier, numérique...). Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la Société. Le client s'engage à ne pas transmettre ou reproduire tout ou partie des documents et de ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations de la SARL 2DCOM.

Article 8 : Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client de la SARL 2DCOM sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Article 9 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de la Meurthe et Moselle.

Fait à Chavigny, le 3 juin 2021